

Date de dépôt : 7 février 2012

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Geneviève Guinand Maitre, Laurence Felhmann Rielle, Françoise Schenk-Gottret, Alain Etienne, Alain Charbonnier, Anne Emery-Torracinta et Alberto Velasco relative aux espaces publics

Rapport de majorité de M^{me} Beatriz de Candolle (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Geneviève Guinand Maitre (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Beatriz de Candolle

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton s'est réunie le 30 septembre 2009, sous la présidence de M. Mario Cavaleri, en présence de M^{me} Bojana Vasiljevic-Menoud, directrice générale de l'aménagement du territoire (DT), M. Jacques Moglia, du service des plans d'affectation (DT), M. Didier Mottiez, du secrétariat général (DCTI) générale de la mobilité (DT), et M. Jean-Charles Pauli, de l'unité juridique de l'aménagement du territoire (DT). Le procès-verbal a été tenu avec précision par M. Dimitri Zufferey, à qui vont les remerciements du rapporteur.

Présentation du projet de loi

Une députée (S) présente le projet au nom des auteurs. Elle explique que la thématique du projet de loi aborde les espaces publics, espaces qui ne

peuvent être simplement gérés par la loi sur le domaine public, limitée à des notions juridiques, ni par la loi sur les routes, exclusivement technique, ni par la loi sur l'aménagement du territoire, de portée plus générale.

L'espace public est un espace vécu au quotidien. Pour les auteurs, l'aménagement de ce dernier est souvent peu ou prou satisfaisant. D'un point de vue social, si l'aménagement est bien réalisé, il permet d'assurer un sentiment de sécurité. Les espaces publics sont des lieux communs à tous et il faut en garantir particulièrement l'embellissement.

Certaines villes européennes ont défini des chartes pour ces espaces communs. Elle estime que l'espace public ne se limite pas qu'aux seuls parcs et espaces verts, mais c'est aussi les rues. Elle cite deux exemples traités ou non de ces points :

- La rue Leschot : il s'agit d'un exemple réussi du traitement d'un espace public. Le réaménagement est un véritable succès.
- L'espace public devant la Migros de la Servette : il s'agit pour ce second exemple, d'un terrain qui donne envie de fuir, c'est un espace à retravailler pour changer le sentiment actuel de la population.

Le projet de loi entend mettre en commun, tous les partenaires concernés. La gestion potentielle de tout espace public par l'Etat, instance publique, est cohérente. L'Etat pourra alors mettre en concertation les différents partenaires possibles. Genève a véritablement des compétences urbanistiques, architecturales, il faut les mettre en valeur en regard des réussites de certaines villes françaises (Bordeaux, Lyon, par exemple). Dans ce cas, les compétences qui existent et qui fonctionnent ont été mises en synergie.

De cette mise en cohérence est née l'idée d'un fonds d'espaces publics *alimenté par une partie du montant des dépenses pour les aménagements extérieurs prévues dans les plans financiers des constructions situées dans les plans localisés de quartier. Le fonds est utilisé par les communes pour la réalisation d'espaces publics et privés ouverts au public, par servitude ou convention, sur leur territoire.* (art.7, al. 1 et 2).

La députée (S) donne encore l'exemple de la commune de Plan-Les-Ouates, où il y a eu un grand redressement de situation. La commune a en effet fait plusieurs efforts d'aménagements qui ont permis une meilleure occupation de l'espace public dans de bonnes conditions. Le PL prévoit également dans son article 9 un mécanisme de collaboration avec le secteur privé.

Discussion

Un commissaire (L) dit se trouver pour la première fois en présence d'un projet *marxiste-léniniste* pur. Il n'y a pas un alinéa, pas un article qui ne parle pas de l'Etat. Il le montre en citant le nombre d'occurrences du terme « Etat » (7 fois en 4 articles).

L'article 1, alinéa 1 parle de *bien collectif*. Il aurait été heureux de connaître le véritable nom de l'auteur. En parcourant l'article premier dans son ensemble, il relève deux points sur les espaces publics qui peuvent être : « un bien collectif nécessaire à la vie sociale, à la protection et à l'épanouissement des personnes », mais aussi « des espaces privés d'usage public peuvent y être associés par voie de servitude ». Le commissaire admet difficilement ce point, il souligne qu'en tant que propriétaire, les chemins et les terrains appartiennent à quelqu'un.

Le PL demande à ce que les aménagements des espaces publics soient accessibles à tous. Dès lors, il se demande s'il faudra construire des voies d'accès pour personnes à mobilité réduite dans toutes les forêts du canton. En définitive, ce PL est un pur produit de *langue de bois*. Ses tâches sortent de l'autorité désignée.

Le député (L) commente le projet de loi article par article. Il émet le souhait de savoir pourquoi le prix, tel que prévu à l'article 5, est biennal. Il trouve par ailleurs extraordinaire le concept de *fonds d'espaces publics*. En effet, cela voudrait dire que chaque projet de construction doit prévoir un aménagement extérieur et en plus l'Etat *ramasse* les devis pour l'aménagement public. Il passe sur l'article 9, quoiqu'il fasse juste une parenthèse en citant : « *L'Etat peut recourir aux ressources privées* ».

Se référant à l'exposé des motifs, le commissaire demande des preuves sur le retard genevois aux auteurs. Selon lui, Genève est une ville de parcs ayant la campagne à proximité. A propos de la médiocrité des espaces publics, il aimerait plus de précision.

Poursuivant son commentaire, il cite : « *Face à la sphère privée et à la sphère marchande, qui bénéficient de garanties et d'espaces dédiés, la sphère publique doit trouver dans les espaces publics le cadre de son exercice* ». C'est là encore, pour lui, une expression pure et dure du marxisme-léninisme. En conclusion, il demande la non-entrée en matière pour ce projet de loi.

Un député (UDC) estime que le projet va à l'encontre de l'autonomie des communes. Ces dernières sont et restent maîtresses de leur aménagement. Il donne l'exemple de Lancy qui possède de nombreux parcs et qui a su maîtriser son territoire. Estimant que ce projet n'est pas utile, il pense que ce

projet reflète de l'émotion suscitée par les deux derniers votes refusés en commission et liés aux espaces publics. Il est aussi en faveur d'une non-entrée en matière.

Une commissaire (L) dit être d'accord avec le PL en question sur un seul point : « les espaces publics doivent être rendus à la population ». De plus en plus, les habitants sont l'otage de l'insécurité qui règne dans ces lieux. Elle estime que certains de ces espaces sont littéralement devenus des zones de non-droit. C'est une réalité dans sa commune où il est envisagé d'aménager la place principale en équipement vidéo afin que cet espace public soit sécurisé pour la population.

Elle dit que l'ACG est opposée à ce projet de loi. Elle rappelle par ailleurs que des concertations existent en matière d'espaces publics. Elle cite comme exemple la charte espace-rue qui lie les Trois-Chêne avec les communes de Gaillard et d'Ambilly. Les communes n'ont pas besoin d'une tutelle de l'Etat. En conclusion, elle demande que la commission procède au vote d'entrée en matière.

Un député (R) se dit déçu de voir ce PL considérer les communes comme incapables d'assumer une bonne gestion des espaces publics. Il tient cependant à rappeler que les grands projets d'aménagement genevois ont été ralentis ou stoppés par manque de politique publique. Parfois même, les jurys d'aménagement se font également avec la commune. L'exemple de la place Neuve avec son référendum rose-vert est révélateur. S'il y a de mauvais aménagements, c'est auprès de la Gauche qu'il faut chercher le responsable.

Il estime qu'il faut rappeler que des espaces non-aménagés ne veulent pas dire qu'ils sont mauvais. Il insiste sur le fait que ce PL n'est pas utile. Il faut auparavant régler le problème des concours. Il est d'accord avec le député (L) sur le concept marxiste-léniniste du PL. En conclusion, il n'est pas favorable à une entrée en matière pour un PL qu'il voit plus comme un *torchon*.

Une députée (S) trouve que ce PL traite d'un sujet important puisqu'il échauffe les esprits. Elle souligne que la perception populaire voit beaucoup d'espaces publics comme des espaces de non-lieu ; elle ne croit cependant pas en la vidéosurveillance. Quand un aménagement est bien fait, il ne s'agit plus d'une zone de non-lieu et il y aura moins d'agressivité. Ce qui contribue donc à moins de violence. Elle conçoit que certains aménagements sont des échecs, comme par exemple, la rue de Zurich limitée à 30km/h que personne ne respecte.

Elle précise que cette loi n'a pas comme objets principaux de préoccupation la campagne, les quais et les grands parcs. Ce PL a pour objectif de permettre un meilleur aménagement des petits espaces urbains,

mais aussi de prévoir les nouveaux espaces publics dans les nouveaux quartiers. Elle insiste sur le fait que l'Etat soit public donc l'aménagement du territoire est de la responsabilité de l'Etat par rapport à tous les habitants. Cette cohésion est de la responsabilité étatique.

Elle a par contre lu tout le contraire du député (UDC) dans le PL. Elle explique que tout est fait pour le soutien et l'assurance de la cohérence pour donner des moyens pour les communes. Elle conçoit que la centralisation des compétences est un gain pour les communes.

Sur la question sur les chaises roulantes. Elle souligne que les aménagements publics sont là pour permettre à tous de bien vivre. Si le PL prévoyait un aménagement pour toute personne à tout endroit, il n'y aurait pas de sens. C'est donc y voir une déformation de la loi. A propos du prix biennal, elle y tient. Elle se rappelle de visites de maire de communes à Bordeaux, ville réussite en matière de réaffectation et d'aménagement.

Une députée (Ve) considère que ce PL soulève une question essentielle pour l'aménagement. Elle est favorable à une entrée en matière. Elle souligne que ce PL ne concerne pas les grandes zones de verdure mais plutôt les micros espaces. Ce sont ceux-ci les lieux à travailler, les fameux petits espaces. Elle relève la grande importance des communes dans le processus d'aménagement.

Elle se réfère à l'exemple de la petite Tambourine où l'espace public n'a simplement pas été pensé. Si tout le monde se plaint de ne pas avoir de développement, il faut effectivement mettre en place une vision d'avenir pour permettre de construire. Elle souligne qu'il existe un grand besoin de bancs publics, et ce, alors qu'ils ont été enlevés. La population est empêchée de s'asseoir, ce qui pose surtout une problématique pour le 3^{ème} âge dans ses cheminements. Ce PL est pour elle important en conclusion.

Un commissaire (R) rappelle quelques *réussites* de la Gauche. Les Rues-Basses sont un ratage socialiste, sans parler du Molard où la volonté municipale n'avait pas été suivie par M. Ferrazzino. Il cite encore les cas de la place du Lac, ou encore de nombreuses zones 20km/h ou 30km/h. Il se demande donc où est le problème puisque ce sont des choix de la Gauche. Il estime que ce PL *se moque du monde*.

Une députée (L) rappelle que c'est l'Etat via la DGM qui octroie les autorisations pour les zones 20km/h ou 30km/h. Elle revient sur la place Favre à Chêne-Bourg où la réintroduction de bancs s'est concrétisée par une prise d'assauts par *des drogués*. Elle demande formellement le vote sur l'entrée en matière.

Un député (UDC) rejoint la suggestion de la députée (L).

Une députée (S) dit que les choses ont beaucoup évolué sur la notion d'enquête publique. Il y a actuellement dans toute l'Europe une réflexion sur l'aménagement. Elle en veut pour preuve l'organisation de séminaires, mais surtout le PAV où il est beaucoup question d'aménagement. A travers ce PL, c'est l'embellissement de la ville qui est visé. Le problème qui demeure toujours, est que ce sont toujours les ratés qui sont évoqués.

Votes

L'entrée en matière du PL 10499 est refusée par 6 voix contre (2 R, 3 L, 1 UDC), 4 voix pour (2 S, 2 Ve) et 1 abstention (PDC).

La commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser ce projet de loi.

Catégorie II.

Projet de loi (10499)

relative aux espaces publics

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Définitions

¹ Les espaces publics constituent un bien collectif nécessaire à la vie sociale, à la protection et à l'épanouissement des personnes, ainsi qu'à l'exercice des droits relevant essentiellement de la sphère publique. Ils contribuent à l'attractivité économique d'un lieu.

² Les espaces publics comprennent le domaine public de l'Etat et des communes, ainsi que les espaces du domaine privé appartenant aux collectivités, voire à des corporations qui en dépendent, et répondant à un usage public. Les parcs publics en font partie. Des espaces privés d'usage public peuvent y être associés par voie de servitude.

Art. 2 Objectifs généraux

¹ La présente loi vise à promouvoir la qualité de l'ensemble des espaces publics, y compris les lieux considérés comme de moindre importance. L'Etat et les communes veillent ainsi à ce que les espaces publics soient considérés et aménagés dans leur intégralité et que leur aménagement réponde aux besoins sociaux de l'ensemble de la population, particulièrement à ceux des personnes requérant davantage de sécurité et de confort dans leur usage : enfants, personnes âgées, handicapé-e-s, etc.

² Les espaces publics font partie intégrante du patrimoine. L'Etat et les communes veillent à en préserver les qualités historiques et à les restaurer si nécessaire. L'Etat encourage les communes à réhabiliter les espaces publics des grands ensembles d'habitation.

³ Dans les nouveaux développements de l'urbanisation, les espaces publics sont planifiés et projetés d'emblée comme les éléments centraux et structurants de l'aménagement. A cet effet, des instruments adéquats de planification et de financement sont mis en œuvre.

Art. 3 Objectifs d'aménagement

¹ Pour atteindre les objectifs de la présente loi, l'Etat exerce sa surveillance quant à la qualité architecturale et urbanistique des espaces publics. Il établit à cet effet des directives et des standards de qualité, en veillant à ce que, dans les projets, les principes du développement durable soient respectés.

² Tout en faisant respecter les normes techniques qui régissent ce domaine, l'Etat et les communes prennent toutes mesures pour promouvoir la qualité architecturale des aménagements, ceux-ci intégrant les revêtements de sol, le mobilier urbain, l'éclairage public, la signalisation et l'arborisation.

³ L'Etat et les communes veillent en particulier à un dimensionnement généreux des espaces publics réservés aux piétons, à leur continuité et à leur sécurité d'utilisation.

⁴ Ils veillent également à ce que l'occupation des espaces publics par la signalisation et par les usages privés et publicitaires soit limitée.

Art. 4 Mesures de coordination et de concertation

¹ Pour garantir la qualité des projets d'aménagement des espaces publics, l'Etat instaure des instances et des procédures de coordination entre l'ensemble des services et partenaires concernés. Les tâches de coordination sont placées sous une autorité désignée à cet effet et chargée de faire respecter les objectifs de la présente loi.

² Les projets d'espaces publics élaborés par l'Etat ou les communes font l'objet d'une concertation avec les usagers et les milieux qui les représentent.

³ Avant d'autoriser un projet d'espace public, le département compétent prend l'avis d'une commission spécialisée, que préside un-e professionnel-le confirmé-e dans ce domaine.

Art. 5 Mesures de promotion et d'encouragement

¹ D'entente avec les communes, l'Etat prend toutes mesures en son sein et auprès de ses partenaires pour stimuler et pour récompenser la qualité d'aménagement des espaces publics.

² Il favorise le développement des compétences nécessaires auprès de l'administration et des professionnels.

³ Il instaure en outre un prix biennal de l'espace public, destiné à promouvoir des aménagements exemplaires, et il soutient toute initiative répondant aux mêmes objectifs.

Art. 6 Projets des communes

¹ Détentrices de la plus grande partie des espaces publics, les communes sont responsables au premier chef de leur aménagement. L'Etat soutient leurs efforts et prend toutes mesures pour soutenir leurs initiatives dans ce domaine, tout en s'assurant du respect des objectifs de la présente loi et en réservant les objectifs d'intérêt cantonal ou de coordination intercommunale.

² Dans le cadre de leur plan directeur, les communes élaborent une vision d'ensemble des espaces ouverts au public afin de garantir leur cohérence et leur continuité, en particulier au fur et à mesure de la réalisation des plans localisés de quartier.

³ Parallèlement aux contrôles techniques et réglementaires qu'il exerce dans le cadre des procédures en vigueur, l'Etat veille à ce que les projets d'aménagement de l'espace public projetés par les communes respectent les objectifs et standards de qualité voulus par la présente loi.

Art. 7 Fonds d'espaces publics

¹ Un fonds d'espaces publics est créé. Il est alimenté par une partie du montant des dépenses pour les aménagements extérieurs prévues dans les plans financiers des constructions situées dans les plans localisés de quartier.

² Le fonds est utilisé par les communes pour la réalisation d'espaces publics et privés ouverts au public, par servitude ou convention, sur leur territoire.

Art. 8 Projets de l'Etat

L'Etat veille particulièrement à la qualité architecturale des espaces publics relevant de sa compétence, notamment en rapport avec ses propres projets d'infrastructures. Il y affecte les ressources financières nécessaires.

Art. 9 Collaboration avec le secteur privé

¹ L'Etat veille à ce que les projets privés adjacents aux espaces publics s'y intègrent sur le plan technique et esthétique, en respectant les objectifs de la présente loi. Il veille avec les communes à ce que l'exécution des travaux soit coordonnée. En cas de retard injustifié ou de défaillance, il peut, après mise en demeure, faire exécuter les travaux d'office.

² L'Etat veille en contrepartie à ce que les travaux d'aménagement incombant aux collectivités publiques ne subissent aucun retard non justifié par rapport à l'achèvement des travaux privés.

³ L'Etat peut recourir aux ressources privées dans le cadre de projets développés en partenariat. Il peut également exiger des contributions spécifiques aux aménagements de la part des propriétaires et entreprises privées, par exemple lorsque ceux-ci sont susceptibles d'en tirer un avantage économique.

Art. 10 Mise en œuvre

Le département en charge de l'aménagement du territoire est responsable de l'application de la présente loi.

Date de dépôt : 2 novembre 2009

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Geneviève Guinand Maitre

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été traité en fin de séance et n'a fait l'objet que d'un bref débat d'une demi-heure. Les représentant-e-s de l'Entente en ont refusé l'entrée en matière. Pourtant, il comblait une lacune pour un aménagement cohérent du territoire, des zones urbaines en particulier. L'enjeu est effectivement important et aurait mérité à tout le moins quelques auditions. Les quelques réflexions qui ont été faites pendant le court moment accordé ont prouvé que la notion même d'espace public se restreint à des espaces bien précis, alors que la loi portait sur l'ensemble des espaces publics, petits et grands, diffus ou clairement délimités.

Avant de montrer la nécessité de disposer d'une loi spécifique aux espaces publics, il est nécessaire de préciser ce qui englobé dans l'expression d'espace public.

L'espace public : pas seulement des grands parcs

Trop souvent l'espace public est synonyme de vastes espaces, comme les bois et les forêts à l'extérieur des villes, ou les grands parcs et les quais dans les villes. A Genève, c'est avant tout au parc des Bastions, au Jardin Anglais et au parc des Eaux-Vives que l'on donne le nom d'espace public, bien plus qu'à une rue ou à un carrefour. L'espace public est bien plus qu'une série de grands espaces délimités. C'est avant tout un réseau continu.

Le projet de loi entend par espace public ce qui s'oppose à l'espace privé, un espace disposant d'un accès considéré comme libre et illimité: les rues avec les trottoirs, les squares, les parcs, les carrefours, les espaces entre les immeubles. C'est l'espace ouvert vécu au quotidien qui relie des espaces fermés. C'est le lieu principal dans lequel se croisent toutes les composantes de la société. L'espace public urbain est par définition un espace destiné à tous et à toutes et dont l'accès devrait être non discriminant et égalitaire, ce qui n'est de toute évidence pas le cas. Les personnes âgées, celles à mobilité

réduite, les enfants et même des femmes ne fréquentent plus certains lieux soit pour des raisons de difficulté à s'y déplacer, soit pour des raisons de sécurité, soit encore parce que l'état même de ces lieux les pousse à les désertier. L'espace public a progressivement perdu sa fonction de lieu de vie, d'espace partagé qui met en relation, de porteur de valeurs culturelles, urbaines et de lien social.

La rue : un lieu partagé

Comment en est-on arrivé là ? Pendant des décennies tous les aménagements et réaménagements ont été conçus dans le but de faciliter les déplacements en voiture, repoussant ainsi les autres usagers le long des immeubles. Une forte ségrégation entre les voitures et les piétons s'est faite au détriment de ces derniers. Certaines rues sont souvent devenues de véritables césures, empêchant les liens entre immeubles et quartiers.

Quelques exemples négatifs et positifs pris à Genève illustreront le propos :

- la rue de la Servette : bien que récemment réaménagée par la création d'une ligne de tram, cette rue reste un espace entièrement consacré à la voiture et aux transports en commun. Le piéton, a fortiori le piéton dont la mobilité est chancelante, n'a aucune peine à comprendre que sa présence y est presque déplacée. Ce n'est pas sur cette artère que les terrasses vont fleurir. L'exemple réussi à lui opposer est à aller chercher à Berne, à Wabern plus précisément. Le tram partage l'espace avec les voitures. Ainsi, les voitures sont derrière le tram, les trottoirs sont juste marqués, mais à la même hauteur que la rue et les piétons traversent aisément (en faisant attention bien sûr). La rue est encore bien occupée par les voitures et les trams, mais elle n'est plus une césure.
- le carrefour rue de la Servette-rue Hofmann, exemple d'un espace qui rejette le piéton et auquel il faut échapper au plus vite. Par opposition, la ville de Bienne a radicalement transformé sa place centrale et a reçu le prix Wakker pour cette réalisation exceptionnelle. Les voitures, les transports publics, les vélos et les piétons y cohabitent en parfaite harmonie et les terrasses des cafés ont réapparu. La place est rendue à l'ensemble de la population sans distinction.
- la rue Leschot : autrefois rue sinistrée qui voyait un flot continu de voitures se déverser nuit et jour. L'espace-rue a été entièrement repensé, il est partagé par les différents usagers : plus de trottoirs, des aménagements qui n'interdisent pas la voiture, mais ne l'encouragent pas, des terrasses. Plusieurs magasins y ont ouvert depuis.

Par ces exemples locaux, on voit que loin d'être une atteinte au commerce, ces réaménagements constituent souvent une relance bienvenue du commerce dans les quartiers.

L'espace public bien aménagé contribue au bien-être et à la sécurité

Les espaces publics qui ne font pas l'objet d'une importante réflexion sont généralement des lieux vides parce que désertés ou abandonnés à des personnes qui ne sont bien souvent pas les habitant-e-s du quartier. Le sentiment d'insécurité y règne. Dans des villes suisses et françaises, des aménagements réussis ont eu pour effet que la population a repris possession de ces lieux. Il s'est agi dans de nombreux cas d'aménagement en concertation avec les habitant-e-s du quartier. La réflexion sur l'espace doit traiter de la mobilité, des aspects de paysage, du mobilier urbain et de la lumière. Quelques villes ont élaboré des chartes d'espaces publics, conscientes qu'elles sont du rôle primordial que ceux-ci jouent pour le lien social, la sécurité et l'économie. A travers cette démarche, elles créent, imposent même, une cohérence territoriale, en l'étendant aux communes avoisinantes. Elles peuvent également ainsi imposer certaines normes aux entreprises installées sur leur territoire ou qui souhaiteraient s'y installer.

Les espaces publics pour l'embellissement de la ville

L'importance de l'aménagement de l'espace public prend une importance particulière depuis quelques années; il est devenu l'objet de séminaires, d'une importante littérature, de formations spécifiques, tant des collectivités publiques que des partenaires privés. Les chambres immobilières ont parfaitement compris l'importance des espaces publics réussis dans l'attractivité des appartements qu'ils mettent sur le marché.

Les commerces, les entreprises et le milieu touristique ont également tout à gagner dans ces aménagements. L'exemple de Barcelone suffit à le prouver, mais plus simplement on peut citer Bordeaux, Lyon, Nantes, Strasbourg et, dans une moindre mesure en Suisse, Bienne, Saint-Gall dont certaines réalisations ont attiré des touristes.

Quelques prix attestent de l'importance des espaces publics

Le Prix Wakker (Suisse), décerné par Patrimoine suisse

est attribué selon des critères, parmi eux: revalorisation du site, respect de l'ancienne structure, planification des transports, protection du paysage et de l'environnement.

En 2008, Granges (Grenchen) : L'aspect des rues a été retravaillé et un centre accueillant y a été réalisé. La revalorisation de l'espace public a visiblement débuté avec la remarquable transformation de la Place du Marché.

En 2006, Delémont : l'obtention du Prix Wakker a attiré la curiosité de nombreux marcheurs, cyclistes et autres touristes de passage. Deux concours d'idées en urbanisme organisés à la fin des années 1990 ont permis d'améliorer dans ce sens le cadre et la qualité de vie de Delémont.

En 2009, Neuchâtel reçoit le prix pour sa gestion de l'espace public, sa collaboration exemplaire avec les communes avoisinantes dans le cadre du projet d'agglomération et la volonté manifeste de ses autorités de requalifier l'espace urbain.

Le Prix européen de l'espace public urbain

est un concours biennal qui, dans une volonté de souligner l'importance de l'espace public comme catalyseur de la vie urbaine, vise à reconnaître et à encourager l'investissement des administrations publiques dans la création, la protection et l'amélioration de ces espaces, dont l'état est un bon indicateur de la santé civique et collective de nos villes.

Le Trophée de l'Aménagement urbain (France)

décerné par le Groupe Moniteur, est un concours national gratuit qui s'adresse à « toutes les communes et groupements de France, quelle que soit leur taille, afin d'encourager, de soutenir, et de valoriser des réalisations exemplaires qui font du bien à la ville » et visent à stimuler, promouvoir et primer les talents d'aujourd'hui. Il récompense des réalisations portant sur l'espace public, visant à l'embellissement de celui-ci, à l'amélioration de son fonctionnement, à son intégration sociale et au confort des habitants. Les Trophées sont attribués dans trois catégories : communes de moins de 10'000 habitants, communes de 10'000 à 50'000 habitants, communes de plus de 50'000 habitants.

Espaces publics : aménagement fondateur pour les nouveaux quartiers

Les autorités dans les pays européens ont compris le rôle essentiel que joue l'espace public dans la réussite des nouveaux quartiers. A Genève également, les autorités cantonales et communales donnent la priorité à une réflexion sur les espaces publics, au PAC la Chapelle les Sciers, au Communaux d'Ambilly. Il s'agit de donner la priorité à ces espaces afin que la vie dans ces quartiers soit réussie dès le début de leur création.

Contrairement à ce qui a été affirmé en séance de commission, chaque commune ne peut avoir au sein de son administration un-e urbaniste-architecte-paysagiste. La ville de Bienne a compris l'enjeu et a créé ce poste il y a quelques années; depuis elle a reçu le prix Wakker en 2004 pour le réaménagement de la place centrale. Mais comment Satigny ou Thônex pourraient-elles justifier de l'existence d'un tel poste ?

Le projet de loi des espaces publics

Ce projet de loi des espaces publics répond à une nécessité. Il n'y a actuellement pas une base légale unique permettant une véritable politique pour les espaces publics. Trois lois les traitent, ne permettant pas d'avoir une vue cohérente et complète. C'est une lacune que le projet vise à combler (*article 2*).

La problématique particulière des nouveaux quartiers est prise en compte, puisque les espaces publics y sont considérés comme « centraux et structurants » et que leur « planification et financement » font partie du projet (*article 2*).

La qualité de l'aménagement doit non seulement être réussie du point de vue fonctionnel (espace suffisant, confort), mais également du point de vue architectural (*article 3*).

L'Etat doit être le garant de la cohérence entre les espaces publics, de leur réalisation en coordination avec les constructions. Des récents exemples (quartier de la Tambourine à Carouge) montrent qu'encore maintenant l'aménagement des espaces publics est reporté à la fin des constructions d'un quartier, si ce n'est jamais réalisé, provoquant la colère et l'inquiétude des habitant-e-s (*article 4*).

Genève ne manque pas d'architectes de talent et de jeunes architectes pétri-e-s d'idées. Les prix évoqués plus haut montrent que ce genre d'incitation permet de réaliser des aménagements qui embellissent la ville (*article 5*).

Le canton est le seul à même de réunir les compétences nécessaires à la réalisation ou au réaménagement d'espaces publics réussis. Il peut en outre développer une réflexion dans ce sens, par des séminaires, des visites, des synergies avec les Hautes écoles spécialisées. Il peut ainsi mettre à disposition des communes des compétences et les aider à élaborer des projets d'espaces publics cohérents, ainsi qu'à garantir une certaine continuité (*article 6*).

Un fonds constitue une aide aux communes pour la réalisation d'espaces publics (*article 7*).

Réaménager des espaces publics ne va pas sans embellir. Les habitant-e-s de la ville et des quartiers s'approprient des espaces si ceux-ci sont non seulement aisés d'accès, mais également en cohérence avec le lieu et sa mise en valeur esthétique.

La réussite va avec la garantie de la réalisation des aménagements, d'une coordination dans le temps et du respect des délais. Le cas cité plus haut de la Tambourine est la preuve que les espaces publics ont encore trop souvent un caractère accessoire, qu'ils sont finalement négligés, devenant ainsi la cause de l'échec de la vie de tout un quartier. Les entreprises et autres interlocuteurs privés peuvent également être amenés à collaborer dans certains aménagements, ayant tout intérêt à avoir des espaces publics conviviaux et agréables près de leurs immeubles (*article 9*).

Mesdames et messieurs les député-e-s, la crainte d'une mainmise de l'Etat sur l'aménagement des espaces publics, d'une perte des prérogatives des communes, est totalement infondée. Les exemples évoqués par les représentant-e-s de l'Entente pour prétendre que les communes se « débrouillaient » très bien et n'avaient pas besoin d'aide, ces exemples étaient ceux-là même qui étaient cités comme ratés !

Ce projet de loi est le premier pas vers la reconnaissance du caractère fondateur des espaces publics dans l'aménagement du milieu urbain, de leur complexité et du besoin de connaissances et de cohérence qu'ils nécessitent. Il s'agit d'une véritable culture à développer qui nécessite une connaissance approfondie du sujet et par conséquent de moyens centralisés (littérature spécifique, connaissance des réalisations dans d'autres villes, séminaires, rencontres avec des experts), tout élément qui bénéficiera aux communes. Et c'est à l'échelon cantonal que cette culture peut être développée.

Mesdames et messieurs les député-e-s, vous pouvez le constater au bénéfice de ces explications, les espaces publics deviennent un objet croissant de préoccupation pour le milieu urbain, tant du point de vue de l'aménagement au sens strict que de celui de la sécurité, de la cohésion sociale, de la mobilité. Pour cette raison, je vous recommande d'accepter l'entrée en matière et, dans un deuxième temps, d'accepter le projet.